



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-direction des entreprises, de l'innovation et
de l'enseignement supérieur

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des Évènements et Expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS
HALLE AUX CHEVAUX – RENE FROMENT
PARC GEORGES BRASSENS (15e)

Année 2023

PRÉAMBULE 3

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Contexte et objet de l'appel à propositions _____	4
1.1. Contexte de l'appel à propositions.....	4
1.2. Objet de l'appel à propositions.....	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public _____	5
2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant.....	5
2.2. Régime de l'occupation du domaine public.....	5
2.3. Obligations générales.....	6
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition.....	6
2.3.2. Occupation du site.....	6
2.3.3. Gardiennage.....	7
2.3.4. Développement durable.....	7
2.4. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la Halle aux Chevaux – René Froment et obligations financières.....	7
2.4.1. Niveau sonore des activités.....	7
2.4.2. Interdiction de publicité.....	7
2.4.3. Dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	7
2.4.4. Fluides.....	7
2.4.5. Assurances.....	7
2.4.6. Impôts, taxes et contributions.....	7
2.4.7. Redevance :.....	8
2.5. Vie de la convention.....	8
2.5.1. Application de la convention.....	8
2.5.2. Fin de la convention.....	8
3. Organisation de la consultation _____	8
3.1. Présentation des candidatures et propositions.....	8
3.2. Questions relatives à la procédure.....	8
3.3. Choix de l'occupant.....	9
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	10
1. Déclaration de candidature _____	10
2. Propositions du candidat _____	10
2.1. Description des modalités de gestion et d'exploitation du site.....	10
2.2. Dossier technique.....	11
2.3. Propositions de montant de la redevance.....	11
Annexes :	
-Plan de l'emprise	
-Charte pour des événements écoresponsables à Paris	

PRÉAMBULE

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Halle aux Chevaux – René Froment du Parc Georges Brassens située 104 rue Brancion à Paris (15^{ème} arrondissement).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

1.1. Contexte de l'appel à propositions

Les halles aux Chevaux – René Froment du Parc Georges Brassens à Paris 15^{ème} abritent depuis 1987 un lieu dit du « marché du livre ancien et d'occasion » créé par l'association Groupement d'information promotion presse édition.

Perpétuant la tradition de ce rendez-vous hebdomadaire chaque week-end, l'organisation et la gestion du marché ont été reprises en 2017 pour trois ans par l'association Marché du Livre-Paris dans le cadre d'une convention d'occupation avec la Ville de Paris, puis par l'association Les Pages parisiennes en 2020.

Principalement tourné sur l'univers du livre, le lieu s'est ouvert également à d'autres domaines tels que la photographie, l'histoire ou les beaux-arts et a organisé différents événements culturels. En se tenant les samedis et dimanches, le marché attire des amateurs de livres, mais également a permis de faire du lieu un rendez-vous de promeneurs et de familles.

Les halles représentent une superficie totale de 2760 m² répartie en deux halles respectivement de 2160 m² et 600 m². Elles ont pu accueillir jusqu'à 80 exposants à la fois avec leur clientèle.

La convention liant la Ville et l'association Les Pages Parisiennes venant à échéance le 30 avril 2024, le présent appel à proposition vise l'occupation des halles pour une destination culturelle.

1.2. Objet de l'appel à propositions

Très attachée à l'affectation culturelle de ce site, la Ville de Paris entend préserver la destination culturelle de l'occupation des halles, permettant de faire du site un lieu convivial, animant la vie du quartier, mais également ouvert à l'ensemble des parisiens et au-delà du périphérique.

La Ville souhaite à titre principal que les halles accueillent une activité culturelle pérenne, de préférence perpétuant la tradition d'un lieu d'échange et de vente de livres anciens et d'occasion en fin de semaine.

Les propositions pourront comporter des animations telles que la mise en place d'un espace de restauration rapide ou la location ponctuelle d'un stand à un artiste ou un artisan d'art en lien avec le monde du livre, de l'édition ou de la culture.

Ces propositions ne devront cependant pas porter atteinte à la vocation première du lieu qui reste culturelle.

Par ailleurs, à titre complémentaire et accessoire pour les autres jours de la semaine, afin d'y créer une animation, ponctuelle ou récurrente, les candidats formuleront des propositions d'événements temporaires, si possible sur des thématiques culturelles, notamment autour du livre, de la bibliophilie, des papiers anciens, etc.

Des propositions peuvent être formulées par les candidats afin d'améliorer le cadre et les conditions dans lesquels s'inscrivent les activités qui seront présentées.

Les candidats préciseront les moyens humains, matériels et financiers qu'ils envisagent de mobiliser afin de permettre la mise en œuvre de leur proposition.

Les candidats pourront formuler des propositions d'investissement (par exemple afin d'installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs) et fournir les précisions nécessaires sur les modalités de leur financement et de leur entretien.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront affectés à l'organisation des activités telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement des activités portera exclusivement sur le domaine public municipal tel qu'il figure au plan joint en annexe 1. Il est précisé que les deux halles sont séparées par un accès public au parc Georges Brassens qui n'entrera pas dans le champ de la convention et devra rester libre de toute occupation.

Le site comporte, sept cabanes en bois, situées dans la grande halle, permettant le stockage du matériel. Il dispose d'une alimentation électrique à laquelle il est possible de se raccorder sur des prises réparties dans les deux halles. Le tableau électrique est situé dans la petite halle avec un accès verrouillé par une clé. Le site dispose également de sept arrivées d'eau non potable, six dans la grande halle et une dans la petite. Ces arrivées d'eau ne pourront donc pas être utilisées pour des activités alimentaires. Les candidats devront donc détailler comment ils entendent gérer l'approvisionnement en eau s'ils mettaient en place une animation ponctuelle d'offre alimentaire.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de ses activités ;
- l'organisation de l'activité culturelle hebdomadaire ;
- l'organisation des animations ou activités accessoires avec l'approbation préalable de la Ville de Paris, l'accueil des personnes extérieures (visiteur, clientèle, promeneurs...).

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'exploiter lui-même le site et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

Il exploitera le site selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans sa proposition et qui auront été approuvées par la Ville de Paris.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants sur le site conformes à son affectation, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris pour les activités ponctuelles.

L'occupant demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

Par exception, la Ville se réserve la possibilité de se réserver des créneaux d'occupation :

- un week-end par trimestre dans la petite halle ;
- du lundi au vendredi dans la limite de cinq jours par mois, sur les deux halles.

Les évènements organisés dans ces créneaux donneront lieu à un délai de prévenance de la part de la Ville et ne relèvent pas de la gestion et de la responsabilité du porteur de projet retenu dans le cadre du présent appel à propositions. Ils se dérouleront indépendamment de la convention signée entre la Ville et le porteur de projet. Le candidat précisera le délai de prévenance souhaité pour les créneaux réservés à la Ville.

2.3. Obligations générales

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation du domaine public à conclure est un contrat administratif.

À titre d'information, il est rappelé que la Halle aux Chevaux – René Froment s'inscrit dans le cadre de l'espace vert « Parc Georges Brassens » et que les prescriptions établies par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement doivent y être respectées.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites :

2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra les espaces mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris. Celle-ci conservant à sa charge l'entretien du clos et du couvert.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux par un huissier dont le coût sera à la charge de l'occupant.

Tout dommage éventuel causé par l'exploitation des activités au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris aux frais de l'occupant.

2.3.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'organisation des activités seront autorisés sur le site.

2.3.3. Gardiennage

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à disposition lors de la tenue de ses activités, de jour comme de nuit.

2.3.4. Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à sa disposition dans une perspective de développement durable. À cet égard, les candidats préciseront dans leur proposition les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre (sacs biodégradables et compostables notamment).

2.4. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la Halle aux Chevaux – René Froment et obligations financières

2.4.1. Niveau sonore des activités

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore des activités ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

2.4.2. Interdiction de publicité

La Halle aux Chevaux – René Froment est située en zone de publicité interdite. À ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

2.4.3. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion des activités et notamment :

- l'entretien des chéneaux et des descentes d'eau pluviales ;
- le passage annuel d'un bureau de contrôle pour vérification de la conformité des installations électriques selon code du travail et sécurité incendie (obligations légales) ;
- l'entretien préventif et curatif des installations électriques et de l'éclairage du site (notamment suite aux non-conformités signalées, le cas échéant, par le bureau de contrôle) ;
- l'entretien courant des grilles de fermeture : remplacement des serrures, graissage, etc. ;
- la mise en place de protections provisoires lorsque des fuites en toitures sont constatées.

Un chiffrage prévisionnel de ces dépenses annuelles figurera dans le dossier de proposition accompagné de projets de contrats.

2.4.4. Fluides

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

2.4.5. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

2.4.6. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion des activités.

2.4.7 Redevance :

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'occupant sera autorisé à occuper une emprise du domaine public de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance à la Ville de Paris qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

Le mécanisme de redevance sera constitué :

- D'une part fixe : il s'agit d'une redevance minimale garantie (RMG) qui ne pourra être inférieure à 10 000 € et sera indexée annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC). Quel que soit le total du chiffre d'affaires généré, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie (RMG) ;
- D'une part variable : la part variable est assise sur chiffre d'affaires HT réalisé dans le périmètre mis à disposition. Elle n'est pas soumise à un seuil de déclenchement.

La part fixe et le pourcentage sur le chiffre d'affaires sont proposés par le candidat dans sa proposition et seront contractualisés.

2.5. Vie de la convention

2.5.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.5.2. Fin de la convention

À l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir :

- 1) un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature
- 2) ses propositions comportant un événement culturel pérenne, de préférence, autour du livre ancien et d'occasion ne pouvant se dérouler que les week-ends, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3. ci-après et ses propositions d'animation culturelle en semaine.

Le candidat doit veiller à remettre l'ensemble des éléments attendus en partie 2 du présent document « documents à fournir ».

Le dossier devra être envoyé par message électronique à l'adresse dae-bee@paris.fr au plus tard le **vendredi 1er décembre 2023 à 12h.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt ne seront pas analysés.

3.2. Questions relatives à la procédure

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi par courriel à : dae-bee@paris.fr.

Des visites sur place pourront être organisées si besoin, à la demande des candidats.
La demande est à adresser à : dae-bee@paris.fr.

3.3. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères pondérés suivants :

- les références du candidat dans le domaine culturel, notamment bibliophile et la pertinence des modalités de gestion proposées (organisation des moyens humains, mise à disposition de matériel, communication, suivi administratif, tarifs envisagés pour les exposants..) – 7 points ;
- l'intérêt des projets d'animation proposés pour le week-end et les projets d'animation pour la semaine , notamment à dominante culturelle, en précisant si possible leur fréquence en adéquation avec le site de la Halle aux Chevaux – René Froment du Parc Georges Brassens – 5 points ;
- la qualité du dossier technique relatif aux installations et/ou structures proposées – 4 points ;
- la redevance et la viabilité économique et financière de l'offre : ce critère sera analysé à partir du taux de redevance variable proposé et de viabilité économique et financière de l'offre, appréciée au regard de la solidité du plan d'affaires- 4 points.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile à l'appréciation de la teneur des propositions, et, à cet effet, pourra réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

Les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation seront éliminées.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et de l'analyse des candidatures sur la base des critères définis ci-dessus, le Conseil de Paris retiendra un candidat et autorisera Madame la Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité, complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires.

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ou un mandat pour engager le candidat ;
- si le candidat est une association, les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture ;
- si le candidat est une société, un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;
- les bilans et comptes de résultat des 3 années précédentes ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser les activités proposées.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement présentées en quatre parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

2.1. Description des modalités de gestion et d'exploitation du site

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer sur le site de la Halle aux Chevaux – René Froment et fournira notamment à ce titre :

- les éléments d'information permettant d'apprécier les modalités d'organisation et de gestion prévues pour la tenue de l'activité pérenne de fin de semaine : liste du matériel, liste des moyens RH mobilisés, la communication envisagée, les tarifs envisagés pour les sous-occupants ;
- la programmation dans le temps des manifestations culturelles envisagées les week-end et en semaine sachant qu'une animation/activité autour du livre ancien ou d'occasion sera privilégiée le week-end.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de la Halle, il joindra les renseignements suivants :

- identité des sous-occupants et nature de leur statut juridique ;
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association ;
- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

Si le candidat propose d'organiser des manifestations revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de Commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de son exploitation.

2.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- le cas échéant : un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées, ainsi qu'un descriptif technique et un visuel de celles-ci ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui serai(en)t chargée(s) de la mise en œuvre de la convention.

2.3. Propositions de montant de la redevance

Le candidat proposera une redevance annuelle qui comprendra :

- un montant fixe qu'il s'engage à verser quel que soit son chiffre d'affaires : la Ville de Paris exige un montant de redevance minimale garantie (RMG) minimum de 10 000 €. La RMG sera indexée annuellement selon l'indice des loyers commerciaux ;
- En sus de ce montant minimum, le candidat proposera une redevance complémentaire calculée en pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé. Elle ne sera pas soumise à un seuil de déclenchement.

Le montant minimum de redevance s'appliquera dès la première année de la convention.